



COUTICHES

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Depuis Janvier 2018, les conditions d'accès des familles au service de restauration scolaire sont modifiées de manière significative.

La Municipalité s'adapte ainsi aux exigences du fournisseur de repas, mais également aux conditions d'accès au logiciel informatique de gestion mis à disposition par la Communauté de Commune Pévèle Carembault, ainsi qu'au programme de règlement des factures développé par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettront à la Commune de proposer de nouveaux services aux parents.

Vous trouverez ci-après les principales modifications apportées par rapport au fonctionnement actuel, formant le Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire

1 POSSIBILITE D'INSCRIPTION A L'ANNEE POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE SCOLAIRE

Vous trouverez un bulletin d'inscription pour votre (vos) enfant(s) disponible à l'accueil de la mairie et sur le site. Les modifications des réservations de repas doivent être exceptionnelles et justifiées.

Pour les enfants non-inscrits à l'année (**situation particulière : placement, parents travaillant en poste, reprise d'activité**), un planning mensuel sera disponible à l'accueil à rendre au plus tard le 15 du mois précédent.

2 DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects à table et en récréation ainsi qu'en garderie. Ils sont placés sous l'autorité du personnel communal entre 12h et 13h30.

Pour les élèves qui perturberaient le service ou seraient incorrects, des sanctions seront prises – Après un avertissement aux parents, l'exclusion temporaire pourra être prononcée, puis une exclusion définitive en cas de récidive.

3 REGLEMENT DE LA FACTURATION CANTINE ET GARDERIE

Une facturation mensuelle sera effectuée et envoyée par mail .

A) Le paiement par prélèvement sur le compte bancaire ou postal le 15 du mois suivant

Pour les familles souhaitant adhérer à ce **mode de paiement simple et gratuit**, compléter et signer **l'autorisation de prélèvement, accompagnée d'un RIB**

En cours d'année, ne pas oublier de signaler en Mairie tout changement des coordonnées bancaires ou postales.

Si, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué, un titre de recettes sera émis et recouvré par la Trésorerie d'Orchies

ATTENTION, TOUT PRELEVEMENT REJETE NE SERA PAS REPRESENTE A L'ETABLISSEMENT BANCAIRE.

B) Le paiement par chèque bancaire ou en espèces

Une fois la facture réceptionnée par mail, le règlement par chèque (à l'ordre de « Régie service périscolaire Coutiches) ou en espèces devra être effectué en mairie **AU PLUS TARD LE 20 DE CHAQUE MOIS. Toute facture non réglée à la date du 20 de chaque mois, entraînera systématiquement la non-réinscription de l'enfant en cantine, et ce jusqu'au règlement de la facture.**

Les paiements en espèces ou chèques aura lieu uniquement en mairie **le lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00.**

4 LES ABSENCES SONT SIGNALEES EN MAIRIE de 2 FACONS

Il importe que le régisseur en charge de la réservation des repas soit très exactement renseigné des jours de fréquentation du restaurant pour chaque enfant. Les repas sont commandés au traiteur en fonction des listes établies.

En cas d'annulation, afin que le prix du repas soit décompté, il est **impératif de prévenir de l'absence de l'enfant au plus tard :**

La veille avant 11h00 (pour une absence le lundi, prévenir le vendredi avant 11h00)

par mail : accueil@mairiedecoutiches.fr

par passage en Mairie aux heures d'ouverture :

[Rappel : ouverture mairie 9h-12h et 14h00-17h30 du lundi au vendredi – 9h-12h le samedi]
Aucune absence signalée verbalement à un agent de l'Ecole ou par téléphone en Mairie ne sera pris en compte.

LE FAIT D'INSCRIRE UN ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE OU A LA GARDERIE ENTRAINE L'ADOPTION DU PRESENT REGLEMENT DE LA PART DES PARENTS ET DES ENFANTS INSCRITS.

